

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 5 mars 2018**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 mars 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

**39-03-18      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport de l'auditeur – État financier 2017
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période des questions
- 8- Correspondance
- 9- Permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie
- 12- Modification au calendrier des séances publiques 2018
- 13- Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
- 14- Autorisation de paiement – Libération de retenu bureaux municipaux
- 15- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 16- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice 2018/2019
- 17- Ouverture de poste – Réceptionniste
- 18- Fibre optique – Mise à jour des équipements
- 19- Étude géotechnique – Octroi de contrat
- 20- Centre de loisirs – Caméra
- 21- Centre de loisirs – Mobilier de bureau
- 22- Offre de service de M. Jocelyn Magnan pour le suivi agroenvironnemental
- 23- Priorités 2018-2019 de la Sûreté du Québec
- 24- Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 25- Inscription au camp de jour
- 26- Allocation frais de cellulaire – Maire
- 27- Achat de terrain – Passerelle sur le lot projeté 6 195 880
- 28- Demande de dérogation mineure – Gestion Lambert Laplante
- 29- Varia
- 30- Clôture de l'assemblée

**40-03-18      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 est approuvé tel que rédigé.

#### **41-03-18      *Rapport de l'auditeur – États financiers 2017***

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditrice sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA en a fait lecture et les a commentés en rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2017 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

#### **42-03-18      *Affectation de surplus***

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2017 par l'auditeur de 23 641 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2017 par l'auditeur de 40 297 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 23 641 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 40 297 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 100 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition et rénovation immobilières ».

Qu'un montant de 69 831 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

#### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### ***Correspondance***

- Demande d'autorisation – Le grand Défi Pierre Lavoie
- Demande de commandite – Les Perséides
- Demande de commandite – La Fontaine
- Priorité – Sûreté du Québec
- Demande de commandite – Tournoi de Golf des FDCN

### ***Permis et certificats***

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

### ***43-03-18 Chèques et comptes***

Les listes des déboursés et des achats de février 2018 ont été déposées à la table du conseil.

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 141 328,39 \$ et les achats au montant de 738 804,98 \$ soient approuvés.

### ***44-03-18 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie***

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie #2018-234. Un projet de règlement est déposé au Conseil pour en prendre connaissance.

### ***45-03-18 Modification au calendrier des séances publiques 2018***

CONSIDÉRANT la résolution 237-12-17 « Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 »;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire de modifier le Calendrier des séances ordinaires, pour la séance du mois d'avril et août;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De modifier la date de la séance prévue initialement le 2 avril et le 6 août 2018 pour les mardis 3 avril et 14 août 2018.

D'autoriser le directeur général à signer tous documents afférents.

### ***46-03-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs***

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 des travaux représentant l'avancement au 28 février 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #5 au montant de 198 505,64 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #5 pour le bâtiment de loisirs au montant de 198 505,64 \$, incluant les taxes.

**47-03-18      *Autorisation de paiement – Libération de retenu bureaux municipaux***

CONSIDÉRANT que Experts Construction M.G. inc. a transmis un décompte, soit la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT que Alain Veilleux Architecte recommande le paiement de la libération de la retenue au montant de 28 493,71 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la libération de la retenue pour les bureaux municipaux au montant de 28 493,71 \$, incluant les taxes.

**48-03-18      *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local***

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 152 484 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**49-03-18      *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2018/2019***

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2018 la réfection de la route Lehoux, Sylvain, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier

municipal » pour la réfection de la route Lehoux, Sylvain, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

**50-03-18      *Ouverture de poste – Réceptionniste***

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à des changements organisationnels, désire créer un poste de réceptionniste;

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar procède à l'affichage d'un poste de réceptionniste permanent pour 35 heures semaine.

**51-03-18      *Fibre optique – Mise à jour des équipements***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit changer ses équipements de fibre optique;

CONSIDÉRANT l'offre de TELUS pour le remplacement des équipements de fibre optique à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour la municipalité est de 9 096,54 \$;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la proposition de TELUS pour le remplacement des équipements de fibre optique pour la municipalité au montant estimé de 9 096,54 \$.

**52-03-18      *Étude géotechnique – Octroi de contrat***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour une étude géotechnique des rues du Verger et de l'Église à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que SNC-Lavalin n'a pas déposé de soumission;

CONSIDÉRANT que les résultats avec taxe sont les suivants :

Groupe ABS	10 428,23 \$
Labo S.M.	9 261,24 \$
Englobe Corp.	8 163,23 \$

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Englobe Corp., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la confection d'une étude géotechnique des rues du Verger et de l'Église au coût de 8 163,23 \$.

**53-03-18      *Centre de loisirs — Caméra***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour la surveillance par caméra au Centre de loisirs à l'entreprise fournissant déjà le service à la municipalité de St-Elzéar;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de ASC Sécurité pour l'achat et l'installation d'un système de surveillance par caméra au Centre de loisirs au coût de 3 328,53 \$.

**54-03-18 Centre de loisirs – Mobilier de bureau**

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour la fourniture de mobilier de bureau au Centre de loisirs;

En conséquence, il est proposé Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Solutions M3 pour la fourniture de mobilier de bureau au Centre de loisirs au coût estimé de 19 040 \$ avant taxes.

**55-03-18 Offre de service de M. Jocelyn Magnan pour le suivi agroenvironnemental**

ATTENDU que depuis quinze (15) ans, le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable a été confié à l'agronome Jocelyn Magnan;

ATTENDU qu'il est important de continuer ce suivi agroenvironnemental afin de minimiser les risques de contamination de l'eau souterraine;

ATTENDU que l'agronome Jocelyn Magnan a effectué ce mandat les trois dernières années et qu'il est intéressé à continuer pour une autre période de trois ans;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que les membres du conseil acceptent la proposition de services professionnels déposée par Jocelyn Magnan, agronome, pour les années 2019, 2020 et 2021 afin d'effectuer le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable de la municipalité.

Que le montant du contrat de services professionnels pour les trois ans sera de 10 500 \$ plus les taxes et il se répartit comme suit :

Année 2019	
Avril 2019	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$
Année 2020	
Avril 2020	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$
Année 2021	
Avril 2021	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$

Le montant forfaitaire de 10 500 \$ inclut les frais de déplacement.

**56-03-18 Priorités 2018-2019 de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2018-2019;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 2- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques);
- 3- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : terrain de jeux, terrain multifonctionnel, l'école, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 4- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- 5- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 6- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 7- Attention spéciale lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés;
- 8- Présence lors du Défi des 4 versants

**57-03-18      *Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque***

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2017 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**58-03-18      *Inscription au camp de jour***

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2018.

**59-03-18      *Allocation frais de cellulaire — Maire***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'allouer une allocation de 25.00 \$ par mois à M. Carl Macoux, maire, pour l'utilisation de son cellulaire personnel.

**60-03-18      *Achat de terrain – Passerelle sur le lot projeté 6 195 880***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a besoin de terrain pour l'implantation d'une passerelle entre la rue des Pionniers et une rue projetée;

CONSIDÉRANT que le lot le plus propice pour l'implantation d'une passerelle et le lot projeté 6 195 880 préparé par M. Michel Dupuis arpenteur tel qu'il apparaît à ses minutes 3604;

CONSIDÉRANT que la superficie estimée nécessaire pour ce lot est de 101,4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les lots mentionnés ci-haut est propriété de M. Jean-Claude Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue sur un prix de vente avec M. Lefebvre, soit 8 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar achète le lot projeté 6 195 880 tel qu'illustré par M. Michel Dupuis aux minutes 3604, d'une superficie estimée de 101,4 m<sup>2</sup> à un coût de 8 000 \$;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une promesse d'achat ainsi que l'acte notarié.

Qu'un montant de 8 000 \$ soit pris à même le budget courant – immobilisation pour payer cette dépense.

**61-03-18      *Demande de dérogation mineure – Gestion Lambert Laplante inc.***

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante inc. est propriétaire du lot 4 975 236;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme le lotissement de plusieurs lots en bordure d'une nouvelle rue projetée;

CONSIDÉRANT que la demande vise neuf (9) lots considérés dérogatoires;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 882 avec un frontage de vingt-cinq virgule quarante mètres (25,40 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 883 avec un frontage de vingt-cinq mètres (25 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée et une superficie de sept cent huit mètres carrés (708 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m) et que la superficie maximale de sept cents mètres (700 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 884 avec un frontage de vingt-trois mètres (23 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 885 avec un frontage de vingt-trois mètres (23 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée et une superficie de sept cent vingt-six virgule quatre-vingts mètres carrés (80 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m) et que la superficie maximale de sept cents mètres (700 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 886 avec un frontage de vingt-trois mètres (23 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée et une superficie de sept cent vingt-sept virgule quarante mètres carrés (40 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m) et que la superficie maximale de sept cents mètres (700 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 889 avec un frontage de vingt-trois virgule cinq mètres (5 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée (deux unités d'habitation) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinquante mètres (12,50 m) et quatorze mètres (14 m) par unité d'habitation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 890 avec un frontage de vingt-trois virgule cinq mètres (5 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée (deux unités d'habitation) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinquante mètres (12,50 m) et quatorze mètres (14 m) par unité d'habitation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 900 avec une superficie de mille cent vingt-quatre virgule quatre-vingts mètres carrés (1 124,80 m<sup>2</sup>) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée sur un lot riverain

alors que la réglementation en vigueur exige que la superficie maximale pour un lot riverain soit de neuf cents mètres (900 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 902 avec un frontage de vingt-trois virgule quatre-vingts mètres (23,80 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que le lot 6 195 894 aie une ligne arrière de lot supérieur pour éviter d'avoir un terrain en pointe, surtout s'il est subdivisé pour accueillir un jumelé;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Lambert Laplante inc. afin de lotir neuf (9) lots qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

De considérer conforme le lotissement prévu par M. Michel Dupuis arpenteur, tel qu'il apparait a ses minutes 3604 et dans la demande de dérogation mineure, à l'exception des lots projetés 6 195 894 et 195 893, qui seront modifié afin d'obtenir une ligne de lot arrière d'au moins 20 m.

### ***Comité rémunération***

Un comité sera formé pour évaluer et proposer une nouvelle gestion de la rémunération des employés municipaux. Les conseillers Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Joan Morin ont proposé leur implication. Mathieu Genest, directeur général, sera également impliqué.

### ***62-03-18 Ententes relatives à des travaux municipaux – Établissement de la part des coûts relatifs aux travaux***

CONSIDÉRANT que le règlement no 2006-108 *concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* exige la signature d'une entente entre la municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'article 7 de ce règlement établissant la part des coûts relatifs aux travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués profiteront majoritairement aux nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal croit qu'il est juste d'établir de manière générale la part de la municipalité pour les travaux de pavage et de bordure de rue à 40 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de budgéter des montants sur des travaux où elle n'est pas le maître d'œuvre ni la responsable de l'échéancier dans le cas de travaux reliés aux ententes avec les promoteurs;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De demandé au directeur général d'inclure dans les nouvelles ententes avec les promoteurs en lien avec le règlement 2006-108 article 7 :

- La part municipale sera de 40 % du coût du pavage et des bordures de rue
- La municipalité paiera sa part lors de l'année financière qui suit la présentation de la facture.

### **63-03-18      *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 20.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général